

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	93-1
Tableau 2 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2009.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2011 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2011, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BOBIGNY (17 cantons, 15 communes)			
05	Bagnolet	1	33 839	34 167
07	Bobigny	1	48 503	48 873
35	Bondy-Nord-Ouest	1	27 832	28 050
08	Bondy-Sud-Est	1	25 616	25 767
09	Le Bourget	3	53 258	53 765
11	Drancy	1	38 235	38 665
23	Les Lilas	2	40 560	40 831
16	Montreuil-Est	1	35 337	35 671
36	Montreuil-Nord	1	32 778	33 071
17	Montreuil-Ouest	1	35 077	35 355
20	Noisy-le-Sec	1	39 270	39 506
21	Pantin-Est	1	29 921	30 093
38	Pantin-Ouest	1	22 240	22 398
22	Les Pavillons-sous-Bois	1	21 226	21 443
25	Romainville	1	25 786	26 031
26	Rosny-sous-Bois	1	40 867	41 201
34	Villemomble	1	28 031	28 266
	TOTAL		578 376	583 153
2	Arrondissement du Raincy (13 cantons, 16 communes)			
03	Aulnay-sous-Bois-Nord	1	55 471	55 898
04	Aulnay-sous-Bois-Sud	1	27 054	27 253
06	Le Blanc-Mesnil	1	51 106	51 387
13	Gagny	1	38 765	39 064
14	Livry-Gargan	1	41 206	41 426
15	Montfermeil	3	35 700	36 114
18	Neuilly-Plaisance	1	20 318	20 487
37	Neuilly-sur-Marne	1	33 157	33 420
19	Noisy-le-Grand	2	69 792	70 358
24	Le Raincy	2	43 741	44 337
31	Sevran	1	50 021	50 412
33	Tremblay-en-France	1	35 036	35 273
40	Villepinte	1	35 740	35 998
	TOTAL		537 107	541 427

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Arrondissement de Saint-Denis (10 cantons, 9 communes)			
01	Aubervilliers-Est	1	40 977	41 272
02	Aubervilliers-Ouest	1	33 724	34 032
10	La Courneuve	1	37 700	38 047
12	Épinay-sur-Seine	1	53 777	54 041
39	Pierrefitte-sur-Seine	2	41 095	41 355
27	Saint-Denis-Nord-Est	1	52 542	53 367
28	Saint-Denis-Nord-Ouest	1	30 065	30 292
29	Saint-Denis-Sud	3	46 363	46 688
30	Saint-Ouen	1	30 306	30 569
32	Stains	1	33 951	34 170
	TOTAL		400 500	403 833
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 40 communes)		1 515 983	1 528 413

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		001	Aubervilliers			
3	01	001	Aubervilliers-Est	41 272	40 977	295
3	02	001	Aubervilliers-Ouest	34 032	33 724	308
			TOTAL	75 304	74 701	603
		005	Aulnay-sous-Bois			
2	03	005	Aulnay-sous-Bois-Nord	55 898	55 471	427
2	04	005	Aulnay-sous-Bois-Sud	27 253	27 054	199
			TOTAL	83 151	82 525	626
1	05	006	Bagnolet	34 167	33 839	328
2	06	007	Le Blanc-Mesnil	51 387	51 106	281
1	07	008	BOBIGNY	48 873	48 503	370
		010	Bondy			
1	35	010	Bondy-Nord-Ouest	28 050	27 832	218
1	08	010	Bondy-Sud-Est	25 767	25 616	151
			TOTAL	53 817	53 448	369
1	09	013	Le Bourget	14 381	14 296	85
2	24	014	Clichy-sous-Bois	30 201	29 962	239
2	15	015	Coubron	4 767	4 705	62
3	10	027	La Courneuve	38 047	37 700	347
		029	Drancy			
1	09	029	Le Bourget	28 773	28 435	338
1	11	029	Drancy	38 665	38 235	430
			TOTAL	67 438	66 670	768
1	09	030	Dugny	10 611	10 527	84
3	12	031	Épinay-sur-Seine	54 041	53 777	264
2	13	032	Gagny	39 064	38 765	299
2	19	033	Gournay-sur-Marne	6 438	6 387	51
3	29	039	L' Île-Saint-Denis	7 061	7 017	44
1	23	045	Les Lilas	22 610	22 439	171
2	14	046	Livry-Gargan	41 426	41 206	220
2	15	047	Montfermeil	24 951	24 722	229
		048	Montreuil			
1	16	048	Montreuil-Est	35 671	35 337	334
1	36	048	Montreuil-Nord	33 071	32 778	293
1	17	048	Montreuil-Ouest	35 355	35 077	278
			TOTAL	104 097	103 192	905
2	18	049	Neuilly-Plaisance	20 487	20 318	169
2	37	050	Neuilly-sur-Marne	33 420	33 157	263
2	19	051	Noisy-le-Grand	63 920	63 405	515
1	20	053	Noisy-le-Sec	39 506	39 270	236
		055	Pantin			
1	21	055	Pantin-Est	30 093	29 921	172
1	38	055	Pantin-Ouest	22 398	22 240	158
			TOTAL	52 491	52 161	330

93 - SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	22	057	Les Pavillons-sous-Bois	21 443	21 226	217
3	39	059	Pierrefitte-sur-Seine	28 454	28 277	177
1	23	061	Le Pré-Saint-Gervais	18 221	18 121	100
2	24	062	LE RAINCY	14 136	13 779	357
1	25	063	Romainville	26 031	25 786	245
1	26	064	Rosny-sous-Bois	41 201	40 867	334
		066	SAINT-DENIS			
3	27	066	Saint-Denis-Nord-Est	53 367	52 542	825
3	28	066	Saint-Denis-Nord-Ouest	30 292	30 065	227
3	29	066	Saint-Denis-Sud	23 268	23 142	126
			TOTAL	106 927	105 749	1 178
		070	Saint-Ouen			
3	29	070	Saint-Denis-Sud	16 359	16 204	155
3	30	070	Saint-Ouen	30 569	30 306	263
			TOTAL	46 928	46 510	418
2	31	071	Sevran	50 412	50 021	391
3	32	072	Stains	34 170	33 951	219
2	33	073	Tremblay-en-France	35 273	35 036	237
2	15	074	Vaujours	6 396	6 273	123
1	34	077	Villemomble	28 266	28 031	235
2	40	078	Villepinte	35 998	35 740	258
3	39	079	Villetaneuse	12 901	12 818	83
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 528 413	1 515 983	